

A Monsieur Yves Durand, député en charge des questions de formation des enseignants au sein de la consultation « Refondons L'Ecole » engagée par le Ministère de l'Education Nationale

Septembre 2012

Monsieur le Député,

Nous nous adressons à vous en votre qualité de président du groupe chargé de réfléchir, dans le cadre de la concertation sur la refondation de l'école, à la question de la formation des enseignants (groupe 4 : « Des personnels formés et reconnus »). Les sociétés savantes de langues vivantes étrangères que nous présidons, regroupées au sein du Groupement des Associations de Langues Etrangères (GALET), souhaitent prendre part à la concertation, en raison de leur compétence spécifique en ce domaine : la transmission des savoirs et l'articulation de la formation des enseignants à la recherche sont en jeu. L'enjeu de l'éducation et de la formation des enseignants, dans le contexte tendu du manque de candidats à de nombreux concours, notamment du CAPES, est crucial pour notre pays.

Les points suivants, concernant à la fois les formations de Master et les concours de recrutement, constituent à notre sens les éléments centraux de la formation des futurs enseignants.

- Le premier point sur lequel nous souhaitons insister est notre attachement au principe du recrutement des enseignants par concours nationaux de la fonction publique d'Etat. Il faut donc maintenir un concours national garantissant l'équité du recrutement et le statut de fonctionnaire.

- Le second point est le caractère universitaire de la formation des enseignants, sanctionnée par un master, qui ne peut être organisée en-dehors des universités, notamment pour l'année de préparation aux concours.

- Par conséquent, les nouvelles Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education (ESPE) dont la création est prévue doivent être intégrées aux universités. L'année de préparation aux concours est un élément constitutif de la formation universitaire. Par ailleurs, la formation pratique au métier d'enseignant en liaison avec les établissements du secondaire ne doit pas être négligée et doit s'appuyer sur l'expertise acquise par les IUFM.

- Une réflexion approfondie doit s'engager sur la structuration de la formation disciplinaire, de la formation à la recherche et de la formation professionnelle au cours des quatre semestres

du Master. Il convient en effet de maintenir une formation à la recherche dans la formation des enseignants, qui soit aussi bien didactique et/ou pédagogique dans la discipline que disciplinaire, traitant de la discipline concernée sous ses différents aspects scientifiques, ou intégrant l'épistémologie de la discipline. En conséquence, les personnels des futures ESPE devront être associés aux laboratoires de recherche disciplinaires des Universités auxquelles elles seront rattachées.

- Les épreuves des concours doivent rester disciplinaires et d'un haut niveau d'exigence. La maîtrise des disciplines que les futurs professeurs enseigneront à de nombreuses générations d'élèves doit être solidement éprouvée. Les concours doivent donc conserver un programme et un niveau disciplinaire exigeants, qui ne peuvent être calqués sur les seuls programmes scolaires pré-baccalauréat. Le CAPES, notamment, doit ainsi comporter un programme disciplinaire de haut niveau. C'est aussi le gage pour ces futurs enseignants d'une possibilité d'évolution de leur carrière à travers des concours internes, ou la possibilité pour les certifiés de passer une agrégation. En particulier, un « décrochage » dans les modalités de recrutement, et donc entre le CAPES et l'Agrégation, serait dommageable, tout comme serait dommageable le décrochage entre le collègue d'un côté, et le lycée et le premier cycle du supérieur de l'autre.

- Le calendrier du concours doit faire l'objet d'une réflexion approfondie pour qu'ils soit en cohérence avec l'articulation et le caractère du Master. C'est l'un des éléments qui permettra de reconstituer un vivier de candidats aux concours. Il est souhaitable d'établir ce nouveau calendrier dès que possible. Les épreuves du concours à l'automne déstabilisent l'organisation des années de master.

- Par ailleurs, les exigences disciplinaires particulières doivent être prises en compte. La formation des professeurs des écoles, des lycées professionnels ou des collèges et lycées, dans les disciplines scientifiques ou dans les disciplines de lettres, langues et sciences humaines, etc., ne doit pas être uniforme. Par exemple, devenir professeur de langue vivante étrangère nécessite une excellente maîtrise écrite mais aussi orale de la langue. De nombreux étudiants passent ainsi de manière très profitable une année post-Licence (ou de Master 1) à l'étranger pour y parfaire leurs compétences orales. La place du concours doit permettre à ces étudiants de poursuivre de tels parcours. Rappelons qu'il est important de se caler sur un format européen commun, dans la mesure où les concours doivent pouvoir être tentés par tous les ressortissants de l'UE ; inversement nos étudiants doivent pouvoir se prévaloir d'une formation complète et reconnue s'ils entendent postuler ailleurs en Europe, soit pour continuer leurs études, soit pour entrer dans la vie professionnelle. La formation universitaire en 5 années pleines est le seul format cohérent avec les formations universitaires dans le reste de l'Europe. Par ailleurs, le

passage à bac+5 pour certains concours soulève des questions financières, qui ne sont peut-être pas complètement étrangères au recul des inscrits dans les concours.

- L'articulation entre Master, concours, année de stage et titularisation ne doit plus laisser subsister la possibilité de « reçus-collés » (reçu au concours mais collé au diplôme de master, et inversement) qui décourage fortement les étudiants de s'engager dans cette voie. En particulier, les certifications annexes ajoutées aux concours, comme le CLES2 ou le C2i2E, ne doivent plus constituer des conditions ou un frein à la stagiarisation ou titularisation des lauréats des concours. Si une formation de base en langues ou informatique s'avère nécessaire pour les futurs professeurs, les ECTS de langues ou d'informatique inclus dans les Licences ou Masters doivent être substituées aux certifications indépendantes des diplômes universitaires pour garantir la cohérence de la formation universitaire.

- Il convient de ne plus faire figurer dans les concours l'épreuve dite « agir en fonctionnaire de l'Etat ». Son contenu (formation à la vie de l'établissement, aux textes officiels régissant le métier d'enseignant, aux questions déontologiques spécifiques aux enseignants, etc.) doit faire à nouveau l'objet d'une véritable formation comme l'était celle du cahier des charges des IUFM. Cette formation a toute sa place dans une véritable année de stage et de formation professionnelle post-concours qui doit être rétablie, mais ne se justifie pas en tant qu'épreuve dans un concours de recrutement qui doit être disciplinaire. Ces compétences pourraient aussi faire l'objet d'une formation et d'une évaluation en situation, lors de stages en responsabilité inclus dans le Master. L'année de stage post-concours doit enfin être réaménagée et doit comporter moins d'heures d'enseignement afin d'offrir à nouveau aux néo-titulaires une véritable formation didactique et professionnelle articulant savoirs théoriques et expérience pratique, au lieu d'être un stage à temps quasiment plein sans véritable formation.

Nous demandons à être auditionnés pour détailler les points ci-dessus et participer à toute concertation que vous voudrez bien organiser.

Veuillez croire, Monsieur le Député, à notre sincère volonté d'améliorer le recrutement et la formation des enseignants de langue de notre pays.

Pour le GALET,

Isabelle ALFANDARY, Présidente de l'Association Française d'Études Américaines (AFEA)

Thierry GALLEPE, Président de l'Association des Germanistes de l'Enseignement Supérieur (AGES)

Christian LAGARDE, Président de la Société des Hispanistes Français (SHF)

Pierre LURBE, Président de la Société des Anglicistes de l'Enseignement Supérieur (SAES)

Marie-José TRAMUTA, Présidente de la Société des Italianistes de l'Enseignement Supérieur (SIES)

Michel VIEILLARD-BARON, Président de la Société Française des Études Japonaises (SFEJ)